



Publié le 25 février 2026

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 27 NOVEMBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 27 Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 2

Présents : Patrick GOMEZ, Estelle MÉTIVIER, Jeannine ÉMIÉ, Françoise GOASGUEN, Agnès SALAÛN, Jean-Louis WOJTASIK et Claire Boutin

Absents ayant remis un pouvoir : Marie-Line SIN donne pouvoir à Françoise GOASGUEN, Nathalie LEGUILLE donne pouvoir à Estelle Métivier et Elisabeth LESLOURDY donne pouvoir à Jeannine EMIÉ

Absents : Nicolas REY, Didier LE BAQUER et Yannick HERAT

Agnès SALAÛN est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h00.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 juin 2025

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 29 septembre 2025.

Nombres d'administrateurs présents : 7 Nombre de votants : 10 (dont 3 procurations) Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2. L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Sur proposition de M. le Trésorier, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables des titres de recettes des années 2020 et 2023 présentées dans le tableau ci-dessous s'étalant de 1.45 € pour la moins élevée à 15 € pour la plus élevée. Le montant total de ces titres de recettes est de 16.45 €. Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

La procédure est contradictoire. Dans un premier temps, l'agent du CCAS rédige une mise en demeure au propriétaire, lui sommant de s'expliquer sur les désordres constatés et ce qui a été mis en place et ce dans un délai de 15 jours.

Une fois ce délai écoulé, soit le propriétaire a donné des explications et a agi. Soit il n'a pas remis le logement en état. L'agent du CCAS rédige alors un deuxième courrier dans lequel il indique au propriétaire un certain délai pour la réalisation des travaux.

A l'issue du délai, l'agent du CCAS ainsi qu'un officier de police judiciaire (le Maire) viennent constater si les travaux ont été réalisés. Si c'est le cas, le dossier est clôturé.

Si tel n'est pas le cas, l'agent du CCAS rédige un procès-verbal transmis à l'officier du Ministère Public. Le propriétaire s'expose à de lourdes amendes (il s'agit d'amende de troisième, quatrième et cinquième classe). L'officier de police judiciaire peut revenir tous les jours rédiger des procès-verbaux jusqu'à ce que les travaux soient engagés et le propriétaire s'expose à autant d'amendes que de procès-verbaux, sachant que chaque négligence est passible d'une contravention.

Sur l'année 2025, 5 dossiers ont été ouverts sur la commune de Sadirac et un seul a été clôturé pour l'instant. Il reste donc 4 dossiers en cours dont deux concernant le même propriétaire et pour lesquels des experts ont été mandatés par le propriétaire lui-même.

Il reste le dossier de Mme BA. ouvert en 2024. Il s'agit d'un dossier avec un bailleur social. Des négociations verbales avaient été ouvertes entre le maire, la locataire et le bailleur. Le bailleur s'était engagé à faire des travaux qu'il n'a pas effectués. La locataire a pris un avocat. La mairie va donc saisir le tribunal administratif pour mandater un expert et mettre en demeure le bailleur de faire les travaux.

Mme BO et Mme M. ont initié une procédure sur Signal Logement concernant le même propriétaire pour deux logements différents. Il y a déjà eu des visites, la commission qui est passée et a donné des mises en demeure à effectuer. Cela a été stoppé dans le sens où la propriétaire a fait passer un expert et les artisans pour faire jouer la décennale. Les experts ont indiqué qu'elle ne devait pas faire de travaux avant d'avoir obtenu le rapport complet pour ne pas perdre sa décennale.

Enfin M. A a initié une procédure au mois d'octobre. Le rapport de visite a été rédigé, la commission est passée, une mise en demeure doit être effectuée pour que le propriétaire fasse les travaux.

M. Gomez indique que lorsque les propriétaires notamment les bailleurs sociaux ne donnent pas suite aux demandes des locataires, ces derniers saisissent des avocats.

Mme Boutin demande pourquoi les gestionnaires locatifs ne sont pas mis en place au niveau des bailleurs sociaux. M. Gomez explique que beaucoup de bailleurs sociaux sont rachetés par d'autres bailleurs sociaux et que des postes sont supprimés. Cela engendre beaucoup de problèmes non réglés.

Mme Boutin demande si la mairie ne peut pas se retourner contre le bailleur social. Mme Métivier indique que c'est une procédure dont la compétence appartient à la mairie désormais depuis 2023, depuis la mise en place de Signal Logement anciennement Histologe.

M. Gomez indique Clairsienne a désormais été racheté par Domofrance. Il affirme avoir laissé un message sur le répondeur du responsable territorial de Domofrance pour que l'expertise qui a été réglée par la mairie lui soit remboursée. Il s'agit de 1200 euros à chaque expertise. Il indique que suite à la loi SRU, la commune est dans l'obligation de construire des logements sociaux et qu'une convention est en cours de rédaction avec Domofrance. Néanmoins, au vu des logements sociaux dénoncés par leurs locataires sur la plateforme signal logement concernant la commune de Sadirac, il annulera la collaboration tant que les problèmes ne seront pas résolus.

Estelle Métivier indique avoir suivi la formation donnée par le département avec l'agent du CCAS au mois de mai 2025. Le traitement des dossiers de procédure insalubre est géré différemment selon les communes. A Créon par exemple, ce sont les policiers municipaux qui sont en charge de cette mesure. Elle indique que le permis de louer serait déjà un moyen de limiter ce genre de procédures. Il est en place à Créon. Elle indique également que sur le Sud Gironde ; plusieurs communes se sont réunies pour créer un syndicat chargé de traiter ces procédures. Selon l'Insee, la commune de Sadirac a bientôt 5000 habitants et environ 80 logements en location, ce qui engendrera une lourdeur administrative pour l'agent du CCAS.

4. Les boîtes solidaires de Noël

En 2025, les élus ont souhaité reconduire les boîtes solidaires de Noël, une action qui se fait depuis deux ans envers les plus démunis du territoire.

Cette opération initiée en 2022 par deux habitantes du Créonnais est orchestrée depuis 2023 par le CIAS du Créonnais.

Le principe est simple pour les personnes qui souhaitent y participer : dans une boîte à chaussures, il s'agit de mettre quelque chose de bon (un aliment qui ne soit ni frais ni surgelé ni fait maison et pas d'alcool), un loisir (jeu de carte, jeu pour enfant), un mot doux (une carte de Noël), un vêtement chaud (pull, bonnet, gants...) et un produit de beauté (parfum, savon...).

Le but est de faire une boîte de Noël à offrir aux personnes les plus démunies et isolées.

L'année dernière, 135 boîtes avaient été délivrées aux bénéficiaires de la Banque Alimentaire et plus de 65 boîtes pour enfants avaient été remises à la MDS pour une distribution dans le cadre du suivi social et de la PMI sur le territoire.

Madame Métivier indique que l'initiative est de nouveau renouvelée cette année et que les élus seront présents sur le marché de Noël de Sadirac prévu le 14 décembre 2025 pour récolter les boîtes.

5. La demande de subvention du Secours Catholique

Le Secours Catholique est une association reconnue d'utilité publique. Il a pour mission l'éveil à des valeurs de solidarité et de fraternité. L'association lutte contre les causes de pauvreté, d'inégalité et exclusion et propose des alternatives, au service du bien commun.

Le Secours Catholique d'envergure internationale agit également localement. Une équipe locale à Créon couvre le territoire et agit en conséquence.

En 2023, le Secours Catholique de Créon a accordé des secours financiers à hauteur de 2778.81 euros dont 451.10 euros d'aide alimentaire, 371.75 euros d'aide au logement, 1346.76 euros d'aide au transport, à la formation et aux vacances et enfin 60.9.20 euros d'aide à la santé sur le secteur du Créonnais.

En 2024, le Secours Catholique a accordé des secours financiers à hauteur de 1934,04 euros à savoir 959,04 euros d'aide alimentaire et 975 euros d'aide au transport, à la formation et aux vacances. L'équipe du Secours Catholique a consacré 4340 heures de bénévolat.

Le 06 novembre 2025, le Secours Catholique a adressé une demande de subvention de 325 euros auprès de la commune de Sadirac afin de pouvoir continuer les mêmes activités que les années précédentes.

Lors du Conseil d'administration du 25 mars 2025, le CCAS avait accordé une aide de 300 euros au Secours Catholique.

Madame Métivier indique que c'est la deuxième fois que le Secours Catholique sollicite le CCAS de Sadirac cette année. La somme de 300 euros a déjà été accordée au Secours Catholique lors du CA du CCAS du 25 mars 2025. Il n'y a pas encore de retour sur l'activité de l'association au profit des administrés sadiracais pour cette année pour l'instant.

Françoise Goasguen ajoute que la demande arrive un peu tôt et qu'il ne faut pas que ce soit toujours les mêmes associations qui en profitent.

M. Gomez indique que le partenariat avec le Secours Catholique est important pour Sadirac et qu'il a été d'un grand soutien notamment lors de l'incendie des logements sociaux. Mme Métivier ajoute que le Fraternibus s'est installé occasionnellement sur le marché de Sadirac également.

Jean-Louis Wojtasik indique qu'il est nécessaire de favoriser ce partenariat mais que le Secours Catholique doit refaire une demande en 2026.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

- DECIDE DE NE PAS ACCORDER une subvention de 325€ au Secours Catholique***

Nombres d'administrateurs présents : 7

Nombre de votants : 10 (dont 3 procurations)

Pour : 10

Contre :

Abstention :

6. Information sur les demandes d'aides financières

Situation 1

Une maman sadiracaise de trois enfants a sollicité le service scolaire au mois de novembre 2025 pour une aide sociale car elle n'arrive pas à payer la cantine scolaire. Elle souhaitait de nouveau pouvoir avoir la cantine scolaire à 1 euro. L'agent du CCAS a vu avec le service scolaire. Le tarif à 1 euro est calculé automatiquement en fonction du quotient familial, c'est donc que cette personne doit avoir un quotient qui dépasse le taux autorisé pour pouvoir bénéficier de la cantine à 1 euro. Néanmoins, au vu de ses difficultés, une évaluation sociale serait bénéfique afin de pouvoir l'aider.

Le CIAS ne gère pas les demandes liées aux enfants mineurs, cette personne a donc été réorientée vers la MDS de Créon.

Il est possible qu'une demande d'aide financière soit faite par la MDS de Créon à ce sujet.

Claire Boutin indique que cette personne ne dépasse peut-être pas de beaucoup pour avoir le tarif à 1 euro et qu'en ayant trois enfants, cela peut poser un problème de paiement.

Françoise Goasguen indique que le paiement de la cantine est dégressif en fonction du nombre d'enfants.

Mme Métivier ajoute que cette personne a été réorientée par l'agent du CCAS vers la MDS de Créon et qu'on en saura certainement plus au mois de janvier, le temps que le suivi soit mis en place et qu'une demande d'aide financière soit éventuellement faite.

Situation 2

Un incendie sur la commune de Sadirac s'est déclaré vendredi soir dans un appartement. C'est un mineur de 12 ans qui était seul chez lui, sa mère travaillait, c'est une casserole qui a pris feu.

On a découvert que la maman, Mme G, n'était pas assurée et était sous le coup d'une procédure d'expulsion pour cause de loyers impayés. C'est une maman isolée, sans famille (la sienne est dans le Gers).

Le jeune est scolarisé au collège de Créon.

Le bailleur social est sensé la reloger quand même surtout au vu de la trêve hivernale mais comme elle n'est pas assurée, il doit demander un recours particulier...

Cette dame a été hébergée depuis 4 nuits chez des amis mais elle ne peut pas rester plus longtemps car ils ne peuvent pas l'accueillir plus. Elle a donc accepté d'aller dans un gîte à citon-cénac pour 50 euros la nuit.

Un suivi a été demandé auprès du CMPEA pour l'enfant car il fait des cauchemars depuis l'incendie

Un signalement a été fait auprès de la CRIP. En effet après l'incendie, les pompiers ont demandé à monsieur le maire de prendre connaissance de l'état du logement. Il a pu constater un logement avec des piles de vêtements par terre, l'enfant ayant peu de place pour dormir, des excréments de chats au sol et sur le balcon, ainsi que des sacs poubelles partout dans l'appartement.

Une demande a été faite pour les chalets de la CDC qui sont actuellement occupés.

Madame Métivier indique que cette personne n'était pas assurée et que pour la reloger, il aurait fallu que le bailleur fasse un recours spécial. Au vu de la dette de loyer importante de la locataire, il ne l'a pas fait. Heureusement, cette personne travaille et une grande solidarité s'est mise en place dans son entreprise. Elle devrait être relogée sur le gîte de citon-cénac moyennant un paiement de 50 euros par nuit au moment où la note de synthèse du CA a été rédigée. Néanmoins la situation a évolué puisque cette maman et son fils ont finalement pu être hébergés chez un collègue de travail qui est aussi un ami.

M. Gomez indique que ce sont les pompiers qui l'ont sollicité pour constater l'état de l'appartement. Il a vu un logement rempli de poubelles, de vêtements et d'immondices. Un signalement est parti à la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes) concernant le jeune garçon. La maman a été prévenue par l'agent du CCAS. Il lui a été dit qu'il ne s'agissait pas du tout de placer son enfant mais de solliciter une aide administrative dans ce cadre.

Il indique que l'agent du CCAS a fait beaucoup de démarches pour que cette personne ait un suivi social avec la MDS et un suivi psychologique pour l'enfant. Des rendez-vous ont été pris. L'agent du CCAS a contacté les communes alentours pour connaître les logements d'urgence mais aucune suite n'a pu être donnée. Il est actuellement en pourparlers avec les bailleurs sociaux pour essayer de reloger Mme G.

M. Wojtasik indique bien connaître la jeune femme qu'il côtoie dans le cadre de rencontres sportives et dit être très étonné de ce qui a été découvert car c'est une personne extrêmement organisée et méthodique dans son travail.

Mme Métivier ajoute que si le gîte n'est plus nécessaire, il serait tout de même important de pouvoir aider cette jeune femme à sortir de sa situation notamment par le biais de bons alimentaires.

Mme Boutin demande si tous les magasins sont concernés et si la bénéficiaire peut aller où elle le souhaite.

M. Gomez précise que les bons alimentaires délivrés par le CCAS fonctionnent uniquement sur le Carrefour Market de Créon puisque la commune de Sadirac avait passé autrefois une convention avec eux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

- **ACCORDE une aide financière de 300 euros à Mme G. sous la forme de bons alimentaires de 50 euros qu'elle pourra utiliser à Carrefour Market à Créon (33)**

Nombres d'administrateurs présents : 7

Nombre de votants : 10 (dont 3 procurations)

Pour : 10

Contre :

Abstention :

7. Questions diverses

-Collecte de la Banque Alimentaire le 28 et 29 novembre 2025 à Carrefour et Aldi

Madame Métivier rappelle que la collecte alimentaire a lieu le weekend suivant le CA et que ceux qui veulent s'inscrire pour aider le peuvent toujours.

La séance est levée à 19h20.

Le Président : M. Patrick GOMEZ



La secrétaire de séance : Agnès SALAÜN



